

Pâturages à exploitation en commun.—Ces pâturages qui varient d'environ 5,000 à près de 50,000 acres chacun sont établis sur les terres inexploitées à profit contiguës à des terres agricoles un peu meilleures. Chaque pâturage est clôturé, aménagé pour l'abreuvement des animaux et, là où la chose est nécessaire, ensemençé d'herbe. Les privilèges de pâturage sur ces terres seront loués par le gouvernement aux fermiers du voisinage. De cette façon l'utilité de certaines régions sera accrue et le danger d'érosion en sera conjuré.

Au 31 décembre 1937, quelque 47 régions en Saskatchewan d'une superficie globale de 503,710 acres et 8 en Alberta d'une superficie de 595,840 acres avaient été désignées comme pâturages exploitables en commun. A la même date l'organisation de 16 pâturages en Saskatchewan, d'une superficie de 175,900 acres, était presque terminée.

Pâturages de réserve.—Un autre aspect de l'utilisation des terres, quelque peu semblable au précédent, est le projet d'établissement de vastes réserves de pâturage. L'un des buts de ce projet est de prévenir la recolonisation agricole non contrôlée. Il est aussi destiné à assurer des superficies de pâturage protégées dans lesquelles le bétail pourrait être conduit en cas de sécheresse. Trois de ces régions, d'une superficie globale de 3,064,320 acres, ont déjà été désignées dans le sud-ouest de la Saskatchewan en marge des projets d'irrigation au sud et nord des montagnes Cyprés.

SIGNIFICATION DU PROGRAMME DE RÉTABLISSEMENT.

Certains aspects significatifs relativement au programme de rétablissement décrit plus haut méritent particulièrement l'attention. Au point de vue agricole dans les prairies la récente sécheresse reste sans précédent, mais il est reconnu que des périodes semblables de sécheresse s'abattirent à de longs intervalles sur les grandes plaines antérieurement à leur colonisation. C'est pourquoi l'une des phases les plus importantes du rétablissement réside dans l'adoption par les fermiers de toutes les méthodes agricoles qui pourront leur aider le plus à résister aux sécheresses périodiques.

Les sécheresses périodiques sont inévitables, mais l'application de mesures basées sur les expériences et les recherches peuvent réduire au minimum leurs effets désastreux.

Sous-section 2.—Ministères provinciaux de l'Agriculture.*

Ile du Prince-Edouard.—Le département de l'Agriculture est sous la direction d'un ministre et son personnel se compose d'un sous-ministre, d'un surintendant de l'industrie animale, d'une surintendante des cercles de femmes, d'un surintendant de l'industrie laitière, d'un surintendant sur place et d'un représentant sur place pour la vulpiculture. Ce département s'intéresse à la vente coopérative des produits agricoles, à l'avancement de l'industrie animale, aux expositions, aux clubs de garçons et filles et au progrès de l'agriculture en général.

Nouvelle-Ecosse.—Dans la Nouvelle-Ecosse l'agriculture est administrée par le département de l'Agriculture dont le siège (bureau du ministre) et ceux du directeur des marchés et de la commission de la colonisation sont à Halifax. Plusieurs des services techniques se trouvent au collège d'Agriculture, à Truro. Les autres divisions du département sont les suivantes: services d'extension; sociétés agricoles, associations et expositions; industrie laitière; aviculture; bétail; entomologie et botanique; apiculture; et cercles de femmes.

* Pour les publications des départements provinciaux de l'Agriculture voir l'entrée: "publications des gouvernements provinciaux" à l'index alphabétique.